

Vœux de Marc DEL GRANDE
Préfet de la région Guyane

aux élus et aux socio-professionnels



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT

23 janvier 2020

L'organisation des services De l'État

La nouvelle organisation des services de l'État, voulue par le Président de la République afin d'être plus efficace dans la mise en œuvre des politiques publiques et de mieux accompagner les collectivités locales et les acteurs socio-économiques dans la réalisation de leurs projets, **est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.**

Le décret du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane fait suite à l'annonce faite par le Président de la République, lors de son déplacement en Guyane en octobre 2017, de créer autour du préfet, un véritable « état-major » resserré, lui permettant de mieux piloter la mise en œuvre des politiques publiques en Guyane au regard des spécificités de ce territoire en termes démographiques, sécuritaires, économiques, environnementaux, et faciliter l'émergence des projets.

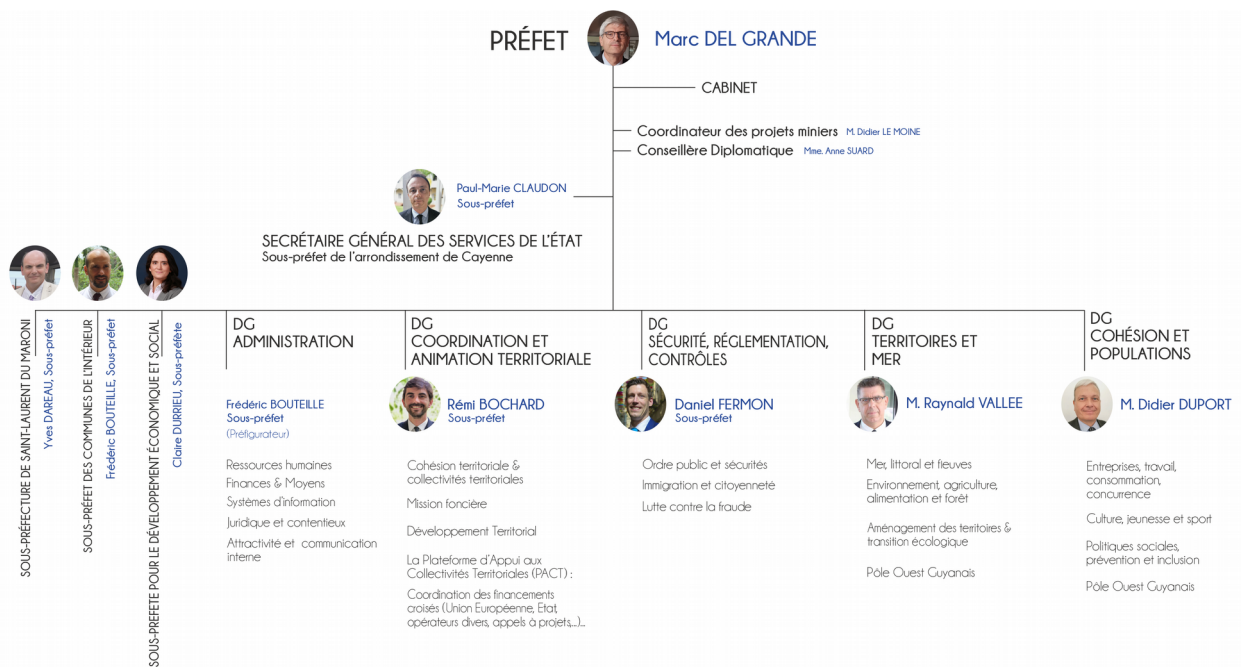
Cette nouvelle organisation repose sur trois grands principes :

- une **intégration interministérielle** des services déconcentrés plus forte
- une organisation plus **simple** et plus **lisible** pour les collectivités locales et les acteurs socio-économiques
- une logique de **guichet unique**, afin de fonctionner en mode projet.

Cette nouvelle organisation se traduit donc par :

- la création de deux directions métiers, la **direction générale des territoires et de la mer** et la **direction générale de la cohésion et des populations**, qui regrouperont respectivement, par pôles de compétence cohérents, la DEAL, la DAAF et la DM d'une part, et la **DIECCTE**, la DJSCS et la DAC, d'autre part ;
- la mise en place d'une **direction générale de l'animation et de la coordination territoriale**, en substitution du SGAR, qui sera chargée de coordonner l'application des politiques publiques dans l'ensemble des champs d'activité des directions métiers, et de conseiller le préfet sur leur pilotage et mise en œuvre. Cette nouvelle direction intégrera aussi le service en charge des collectivités locales, qu'il s'agisse de leur financement en termes de dotations ou de subventions d'investissement (DETR/DsiL/DsiD/FEi), du contrôle de leurs actes, ou de leur accompagnement dans la mise en œuvre de leurs projets. Cette direction intégrera à ce titre la **plateforme d'appui aux collectivités territoriales (PACT)** qui sera composée de trois agents aux profils complémentaires (technique, administratif et juridique). Enfin la DGCAT intégrera la **mission foncière** chargée de traiter les demandes de cessions onéreuses ou gratuites de foncier appartenant à l'État, qui comprendra dix agents issus de la préfecture, de la DRFiP, et de la DAAF ;

- la création d'une **direction générale de sécurité, des contrôles et de la réglementation**, en charge de l'ordre et de la sécurité publics, de l'immigration et de l'intégration, des élections et de la délivrance des titres d'identité, ainsi que des polices administratives ;
- enfin la mise en place d'une **direction générale de l'administration** dont le rôle, dans une logique de plus grandes mutualisation et efficience, consiste à gérer les moyens de fonctionnement courant des services déconcentrés du périmètre RéATE mais aussi du rectorat (selon un calendrier adapté) et de la DRFiP.



Organisation des services de l'État
au 1er janvier 2020

L'accompagnement financier du territoire en 2019

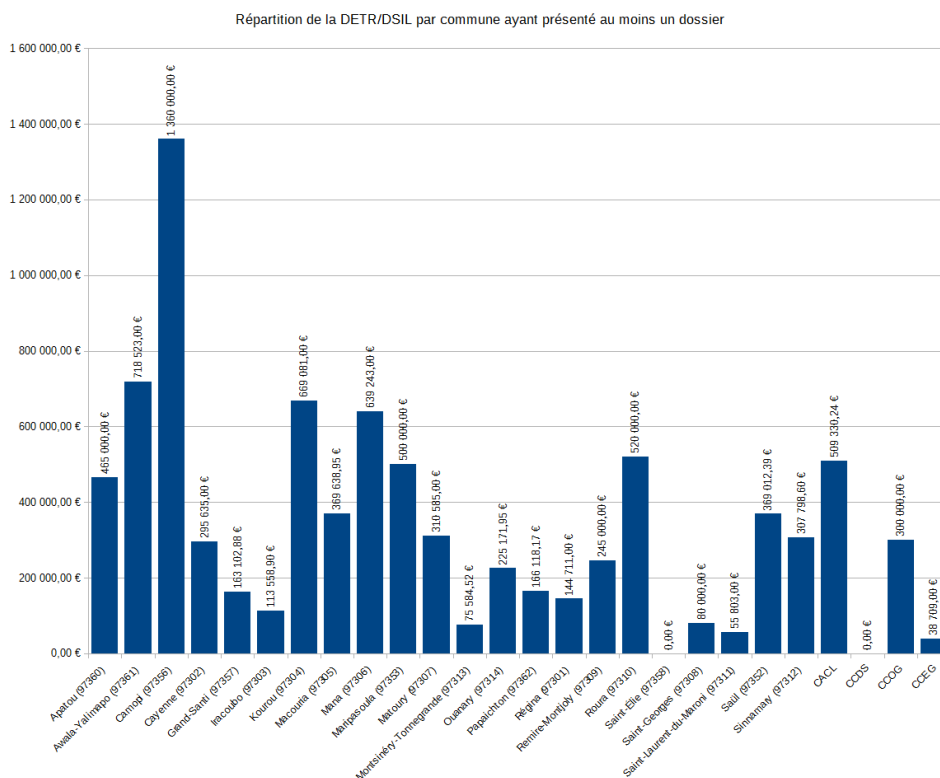
- La préfecture a financé, en 2019, 50 M€ de logements, 57 M€ pour les constructions scolaires et 6 M€ au titre de la première année du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.
- En 2019, l'État et l'Europe ont accompagné le territoire notamment à travers les dispositifs suivants :

FONDS	Montant total projet	Subvention UE	Financements Etat et assimilés
FEDER	137 299 488,26 €	62 261 440,62 €	41 061 183,82 €
FEAMP mesures régionales	3 563 031,72 €	3 191 198,36 €	0,00 €
FEADER	16 516 619,24 €	11 688 312,70 €	1 061 148,84 €
FSE ETAT	22 720 180,46 €	15 813 593,46 €	1 807 910,50 €
IEJ volet Guyane	1 773 906,26 €	1 565 010,64 €	154 211,40 €
TOTAL (hors mesures nationales du FEAMP)	181 873 225,94 €	94 519 555,78 €	44 084 454,56 €

- Grâce à l'amorçage ou au financement des projets du territoire pour 8,641 millions de fiancements (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETER): 34 projets pour 5,8 M€ et Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL) : 13 projets pour 2,8 M€), l'État a rendu possible 14,8 millions d'euros d'investissement. Son intervention représente, en moyenne, un taux de financement de 58%.

Montant DETR Alloué – définitif	5 849 928,60 €	
Montant DSIL Alloué – définitif	2 791 678,00 €	
	Total	8 641 606,60 €

- Sur les 50 dossiers financés, les réfections de voiries, l'aménagement urbain et les réseaux (eaux, assainissement, etc.) représentent la grande majorité des dossiers (18 sur 50). La rénovation des bâtiments publics et scolaires viennent en seconde position (16 sur 50).



DETR a notamment participé au financement de :

- MATOURY : Réhabilitation du terrain de football de Balata Ariba
- MATOURY : Installation d'appareils de fitness de plein air à l'espace de loisirs de la crique morthium
- REMIRE-MONTJOLY : Réhabilitation et extension du hall de tennis de table et de Karaté Gabriel Llary
- MONTSINERY-TONNEGRANDE : Réfection de la piste Garin (1^{re} tranche)
- MONTSINERY-TONNEGRANDE : Réparation du dégrad Clément Bourdon
- AWALA YALIMAPO : Réhabilitation du gîte des hattes
- AWALA YALIMAPO : Eclairage public solaire du bourg
- OUANARY : Réhabilitation de l'église
- OUANARY : Réhabilitation du gîte
- CAMOPI : Soutien à l'initiative insertion jeunesse
- GRAND-SANTI: Equipement de la police municipale
- CACL : Remplacement des bollards des quais du port du Larivot
- CACL : Réfection du portique de levage du port du larivot
- CACL : Remplacement du bouclier de défense du port du larivot
- CACL : Réfection des pieux de défense du port du Larivot
- MARIPASOULA: Création d'une chambre funéraire
- IRACOUBO : Travaux d'entretien à l'église Saint-Joseph d'Iracoubo
- IRACOUBO : Travaux de réhabilitation de la chapelle Trou-Poisson
- IRACOUBO : Installation de lampadaires solaires dans les hameaux
- SAUL : Aménagement de la piste Cent-Sous/ Degrad Sardine
- SAUL : Réhabilitation de la mairie
- MANA : Installation de lampadaires solaires

- MANA : Construction d'un atelier technique au village Javouhey
- MANA : Réhabilitation lourde des rues du marché et du Père Renaud
- ROURA : Construction du marché des producteurs de l'Est – Phase 2
- ROURA : Travaux d'entretien et de signalisation de la route de Cacao
- SINNAMARY : Réhabilitation de l'annexe mairie
- SINNAMARY : Réhabilitation de l'église
- REGINA : Extension, réaménagement et sécurisation du Hangar des services techniques municipaux
- KOUROU : Réhabilitation du centre artisanal bushinengue
- APATOU : Extension des réseaux d'éclairage public de la commune d'Apatou
- APATOU : Mise à niveau des voiries
- CCOG : Aménagement des flux piroguiers du port de l'Ouest
- CCEG : Acquisition de matériels de déchets pour la commune de Camopi

La DSIL a notamment participé au financement des opérations suivantes :

- MATOURY : Mise en conformité électrique du centre d'action sociale culturel et sportif de Matoury
- MACOURIA : Travaux de mise en conformité du groupe scolaire Michelle Ponet
- AWALA YALIMAPO : Mise en place du service d'assainissement collectif des eaux usées
- CAMOPI : Électrification photovoltaïque participative des écarts de la commune
- CAMOPI : Réhabilitation des bâtiments publics destinés à l'éducation
- GRAND-SANTI : Mise à jour de l'équipement informatique des différents bâtiments de la mairie et des écoles
- CAYENNE : Aménagement et 1er équipement du hall sportif Serge Marigard
- CAYENNE : Démolition/ Evacuation et reconstruction du pont bailey du canal Leblond
- SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK : Eclairage public photovoltaïque au quartier Savane
- PAPAICHTON : Construction d'un pont forestier pour le franchissement de la crique Amadou
- PAPAICHTON : Réhabilitation des 3 postes de relevage des eaux usées du bourg
- KOUROU : Réhabilitation du réfectoire de l'école Nezes
- KOUROU : Réhabilitation du toit de l'école Palmot

En 2020, l'État poursuivra son soutien à de nombreux projets attendus sur le territoire à travers le FNADT dont : 8 maisons de services au public (MSAP), l'atelier d'agro-transformation MaripaSoula, le projet LVA Mazy (chantier d'insertion à Saint-Georges de l'Oyapoque) ou le projet de libre service à 3 sauts.

Le projet de loi des finances 2020

Les principales mesures pour les entreprises (22 033 professionnels identifiés en Guyane)

Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est ramené à :

- 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020,
- 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021,
- 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Des exonérations possibles pour les petites entreprises commerciales

Dans le cadre de la loi ELAN du 23/11/18 pour revitaliser les territoires ruraux et les centres des villes moyennes, le PLF 2020 prévoit de donner aux collectivités territoriales la possibilité d'instaurer une exonération de CFE, TFPB et CVAE au profit des entreprises de moins de 11 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel.

Les constructions scolaires

En 2019 les groupes scolaires de SOULA 2 à Macouria et celui de Saint Jean à Saint-Laurent du Maroni ont été inaugurés, ainsi que le réfectoire du groupe scolaire Edgar MOUSSA à Apatou et le nouveau bâtiment scolaire dans le collège V de Saint-Laurent du Maroni, comprenant 4 salles banalisées et 4 salles spécialisées pour l'enseignement des sciences de la vie et de la terre et de la physique chimie.

L'année 2019 a aussi permis le lancement des chantiers suivants :

- Plateau sportif couvert avec vestiaire et salle polyvalente au collège de Papaïchton
- Groupe scolaire Abdallah à Maripasoula

L'État poursuit son effort de financement :

En ce qui concerne les écoles primaires, un Plan d'urgence de 150M€ sur 10 ans a été engagé soit : 15M€ par an de 2017 à 2027.

En 2019, l'État a financé :

MONTSINERY : Construction du groupe scolaire (tranche 1) de 10 classes - 4 M€

GRAND SANTI : Construction d'un groupe scolaire à Gaan Siton (tranche 2) de 12 classes - 5,5 M€

REMIRE MONTJOLY : Étude et construction du groupe scolaire de Cabassou (phase 1) - 2,3 M€

MANA : Construction de 5 classes supplémentaires d'urgence 400 k€

A cela s'ajoute un complément de 1 475 000 € en AE pour la construction du groupe scolaire La Cotonnière à MATOURY

En ce qui concerne les collèges et lycées L'État a engagé 46,2 M€ pour la cité scolaire de Saint Georges.

L'année 2020 verra notamment la reconstruction du groupe scolaire (maternelle et primaire) « Maximilien Saba » de Kourou ou la construction du groupe scolaire de premier niveau « Les Hauts de Balaté » à Saint Laurent.

L'emploi

➤ Hausse de l'emploi : + 5,0 % en un an

Au 3^e trimestre 2019, 55 300 salariés en Guyane (ils n'étaient que 31 030 en 2016), soit 2600 emplois supplémentaires + **5,0 % en un an**.

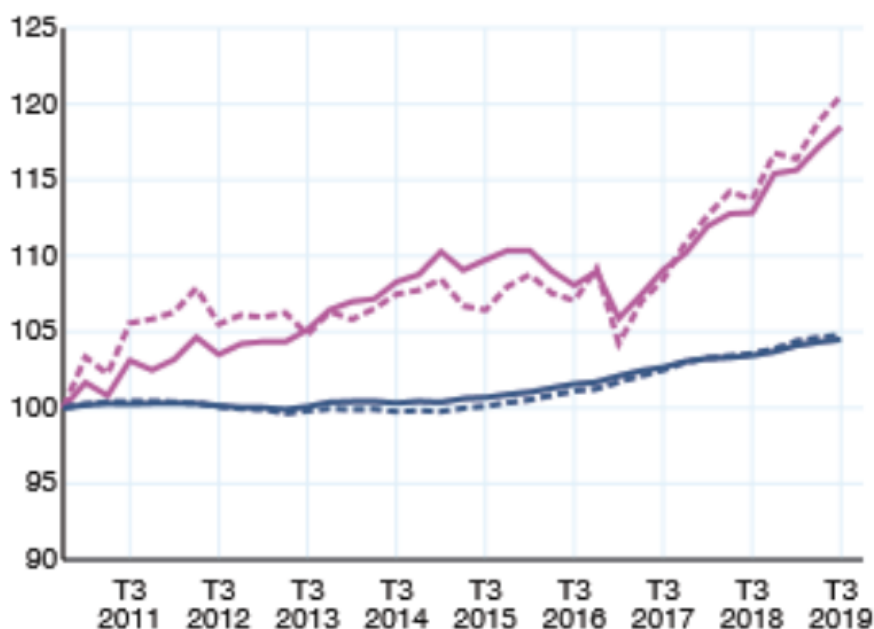
En hausse continue sur les 3 trimestres de 2019

- un secteur privé dynamique : +5 % en un an [T3-2019/T3-2018]
- un bon relais du secteur public : +3,6 % en un an [T3-2019/T3-2018]

1 Évolution de l'emploi salarié

- Emploi salarié total - Guyane
- Emploi salarié total - France hors Mayotte
- - - Emploi salarié privé - Guyane
- - - Emploi salarié privé - France hors Mayotte

indice base 100 au 4^e trimestre 2010



Notes : données CVS, en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee.

➤ Baisse du chômage : -4,9 % en un an

Au troisième trimestre 2019, en Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 22 000. Ce nombre baisse de 1,7 % sur le trimestre (soit -390 personnes) et de 4,9 % **sur un an**.

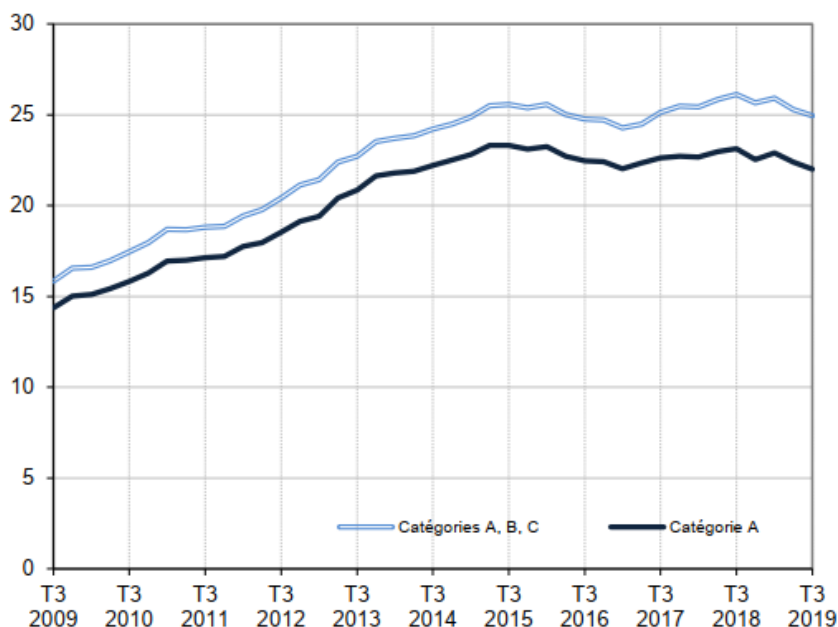
Cette baisse s'explique par l'augmentation de l'emploi salarié, plus forte dans le secteur privé (+6% sur l'année) que dans le secteur public (+3.6%), et porté par le **BTP** (qui privilégie depuis peu la création d'emploi au recours à l'intérim, en anticipation des grands travaux, et pour fiabiliser les ouvriers formés) et **l'industrie**.

À noter : une forte sur-représentation des femmes : 59 %, en particulier chez les moins de 50 ans, probablement liée au poids du travail informel.

Suite aux bons résultats de 2018 (19 % de chômage contre 22 % en 2017), une poursuite de la baisse en 2019 est attendue, car d'après les projections de l'Insee en matière d'équilibrage du marché du travail jusqu'en 2022, avec l'hypothèse d'un taux d'inactivité constant, il faut créer 2000 emplois nets par an pour que le chômage soit stable. Fin octobre, la Guyane comptait plus de 2600 emplois.

Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C en Guyane

En milliers, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO)



Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares.

La formation, l'insertion, l'apprentissage et la politique de la ville

L'apprentissage

- **Contexte** : 2019, année de forte réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle
- Les changements notables concernant l'apprentissage sont les suivants : création de France compétence pour assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage, liberté d'installation des CFA, financement de l'apprentissage au contrat, transformation des OPCA en OPCO avec notamment pour rôle le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, l'unification de la cotisation de formation.
- Il existe 6 CFA en Guyane :
 - 1 CFA de la CCIG
 - 1 CFA de la CMARG
 - 2 CFA de l'éducation Nationale
 - 1 CFA du ministère de l'agriculture
 - **1 nouveau CFA porté par KALAMUS, pour les métiers du sport, de l'animation et du tourisme. L'ouverture des filières du CAF est prévue en octobre/novembre 2019**
- **Données chiffrées** :

➤	➤ Au 31er juillet 2018	➤ Au 31 juillet 2019	➤ Variation annuelle
➤ Nombre d'entrées en apprentissage	➤ 181 sur un total annuel de 368	➤ 269	➤ 48,00 %

- **Source** : DARES, via le site des Politiques de l'emploi (POEM).
- **Analyse sur le déploiement de l'apprentissage** :
- Le recours à l'apprentissage concerne très majoritairement (95 %) le secteur privé. Il permet principalement (50 %) de préparer un niveau IV ou V de formation et cible peu (18 %) les jeunes de moins de 18 ans.

➤ Le plan d'investissement dans les compétences

- Doté de **15 Milliards d'euros sur 5 ans**, le Plan d'investissement dans les compétences, piloté par le ministère du Travail, fixe les ambitions suivantes :
- former **1 million de demandeurs d'emploi** peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail ;
- répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance ;
- contribuer à la transformation des compétences, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique.

➤ Le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences

- En Guyane, le **Pacte ultramarin d'Investissement dans les compétences 2019-2022 réserve 66,9 millions d'euros de l'État**, qui seront consacrés à l'investissement dans les compétences pour les personnes peu ou pas qualifiées d'ici la fin du quinquennat, en complément des 14 millions d'euros engagés par la collectivité territoriale de Guyane.

Ce sont 4 axes stratégiques qui ont été définis :

- axe 1 : garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiants en levant les freins
- axe 2 : proposer des parcours qualifiants au regard des besoins de l'économie
- axe 3 : innover dans les territoires
- Les signataires se sont engagés à faire progresser le nombre de personnes accueillies en formation avec comme objectifs **630 entrées supplémentaires en 2019 pour la CTG et 2 000 entrées pour Pôle Emploi, portant les objectifs totaux de Pôle emploi à 2 830 entrées.**
- Côté Pôle Emploi, le nouveau marché de formation est effectif depuis début septembre et les premières entrées en formation ont été réalisées le 30 septembre 2019.

➤ PEC (parcours emploi-compétences) :

- Les parcours emploi compétences, mis en œuvre en janvier 2018, renvoient au cadre juridique des contrats uniques d'insertion prévus par le code du travail. Le repositionnement des contrats aidés en parcours emploi compétences autour du triptyque emploi-formation-accompagnement doit permettre d'en faire un des leviers efficace de la politique de l'emploi et de la formation. Ils sont destinés **aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi**. En Guyane, continuent de coexister les Parcours emploi compétences non marchands (PEC-CAE) et les Parcours emploi compétences marchands (PEC-CIE).

➤ PEC non marchands (PEC-CAE)

- Les critères d'éligibilité aux taux de prise en charge par l'État des rémunérations des contrats (exprimés en % du SMIC) spécifiques à la Guyane sont les suivants :
- 35 % si l'employeur assure *a minima* une action de formation pour l'adaptation au poste de travail
- 45 % si l'employeur assure *a minima* une formation de remise à niveau ou d'acquisition de nouvelles compétences
- 60 % si l'employeur assure *a minima* une formation pré-qualifiante ou qualifiante et/ou embauche en CDI

- **Le dispositif est en très forte augmentation au 2^e semestre, notamment dans le secteur scolaire et péri-scolaire.**
- L'ouverture d'établissements scolaires allant croissant, la demande en emplois aidés des collectivités est en forte augmentation.

- **PEC marchands (PEC-CIE)**
- L'arrêté du 1^{er} avril 2019 du Préfet de la région Guyane fixe le montant et les conditions de l'aide de l'État pour les PEC-CIE. Ainsi, les critères d'éligibilité aux taux de prise en charge par l'État des rémunérations des contrats (exprimés en % du SMIC) spécifiques à la Guyane sont les suivants :

- 30 % si l'employeur propose un CDD et CDI sans obligation de formation qualifiante ;
- 40 % si l'employeur s'engage auprès du salarié sur un CDI assorti d'un plan de formation qualifiant
- 47 % si l'employeur propose un CDI dans l'Ouest et l'Est de la Guyane afin de favoriser l'emploi sur ces espaces géographiques.

- Le PEC Marchand vient en complémentarité des emplois francs, ils ont le mérite de **couvrir tout le territoire et notamment les communes isolées** contrairement aux emplois francs qui sont réalisés pour les personnes résidant en QPV.

- **Données chiffrées :**

- **PEC non marchands :**
- Tous prescripteurs :
 - Objectif : 1 450 hors Education nationale
 - Réalisé : 1414 prescrits
 - Taux de réalisation : 97.5%
 - Taux national : 97.9%

- PE prescripteur :
 - Objectif : 1353
 - Réalisé : 1326
 - Taux de réalisation : 98 %

- PEC Education Nationale :
 - Nouvelle dotation de septembre 2019 à juin 2020 : 277
 - Réalisé depuis début 2019 : 276
 - Taux de réalisation : 99,6 %

- **PEC Marchands :**
 - Objectif : 200
 - Réalisé : 147 dont 137 par Pôle emploi prescripteur
 - Taux de réalisation : 73.5%

- **Emplois Francs**

- À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. L'emploi franc, aide à l'embauche

expérimentée par le Gouvernement depuis le 1^{er} avril 2018, puis généralisée au 1^{er} janvier 2020, constitue une réponse concrète et innovante à ces difficultés.

- Il s'agit d'une aide à l'embauche versée par Pôle Emploi aux entreprises et aux associations pouvant aller jusqu'à :
- **15 000 € sur 3 ans** pour l'embauche en CDI d'un demandeur d'emploi résidant en quartiers prioritaires de la ville (QPV)
- **5 000 € sur 2 ans** pour un CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi résidant en QPV.
- La Guyane a intégré la phase expérimentale depuis le 28 mars 2019

- Objectif 2019 : 193.
- 258 demandes reçues dont 197 acceptées.
- Taux de réalisation : 102,1 %

- Caractéristiques des contrats : 75 % de CDI, 24 % de CDD et 1 % CDI Intérimaire

- **Objectif 2020 : 159**

- Une négociation avec la DGEFP est en cours pour que l'objectif 2020 passe à 200 Emplois francs compte-tenu de la mobilisation du dispositif sur 2019.

- À noter : un nouveau décret en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 autorisant les prescriptions pour les jeunes non-inscrit à Pôle emploi et suivis par la Mission locale et qui autorise le cumul avec les aides mobilisables dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation.

- **La prime d'activité** concerne une part plus faible d'allocataires en Guyane par rapport à l'ensemble du territoire national, les ménages étant davantage concernés par le RSA. D'ailleurs, à la suite de la réforme accroissant le nombre de personnes éligibles, l'augmentation des bénéficiaires guyanais est de 37%, contre 50% pour la France entière.

- Les données ne sont consolidées qu'au 31 juillet 2019. À cette date, on comptait près de 10 000 allocataires concernés. Entre janvier et juillet ce sont presque 15 000 allocataires distincts qui ont perçu au moins 1 fois la prime d'activité. Montant moyen = 245 €.

- **Parcours de formation :**

- L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle, c'est une priorité de l'État. Les **structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)** sont des structures spécialisées, comme les associations intermédiaires (AI), les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les entreprises d'insertion (EI) ou les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) qui signent des conventions avec l'État leur permettent d'accueillir et d'accompagner

ces travailleurs, en reprenant la logique de l'apprentissage c'est-à-dire une formation professionnelle avec une présence « productive » dans la structure.

- **En Guyane, nous finançons de l'aide au poste, sur la base de conventions (5. 5M€ / 360 ETP subventionnés, dans 24 structures accompagnées),** tout en portant notre effort sur la structuration de la filière.
- Des travaux partenariaux sont en cours, sous l'égide de la DGCOPOP, pour favoriser la détection des jeunes NEET et faciliter leur accès aux dispositifs. Ils ont notamment conduit au lancement d'un appel à projets pour les **publics invisibles (NEETs)**. L'appel à projet publics invisibles a permis une coordination des actions par les différents bénéficiaires sur l'ensemble du territoire guyanais.
- La Mission locale propose un repérage des jeunes dans l'ensemble des communes accessibles par la route en Guyane. Pour les communes isolées, le partenariat avec Pôle emploi sur la commune de Maripasoula permet un accompagnement des jeunes. En effet, en Guyane, outre son offre classique pour les NEET (AIJ, accompagnement adapté), Pôle emploi met en œuvre, sur Maripasoula, le dispositif **Garantie Jeunes**, à la place de la Mission Locale, absente du territoire.
- **Une école de la 2^{ème} chance (E2C)** a été lancée en mars 2018, avec un conventionnement DIECCTE. L'E2C de Guyane a été labellisée dans le réseau des E2C en septembre 2019. Structure déjà reconnue pour la qualité des prestations qu'elle dispense, elle accueille 135 jeunes.
- En 2020, les travaux dédiés aux NEET seront poursuivis et amplifiés. Des actions spécifiques seront également conduites dans les communes non-routières, où 83 % des jeunes de 18 à 29 ans sont NEET. Ainsi, une école de la 2^e chance sera implantée à Maripasoula
- Les entrées en **parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)**, dans le cadre de la garantie jeunes, sont en forte croissance : 715 entrées au premier semestre 2019 (341 en 2018). Cette croissance s'observe aussi pour la Garantie jeunes : 650 jeunes en bénéficient en 2019.
- Enfin, le FSE (Fonds social européen) vise à soutenir l'emploi dans les états membres, mais aussi à promouvoir la cohésion économique et sociale. Il est fortement mobilisé en Guyane en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle : près de **23 M€ sont mobilisés pour 12 352 bénéficiaires à ce jour sur ce programme.**
- **Il finance notamment le RSMA (6,7 M€), la kouveuse d'entreprise agricole de l'ouest KALOU (860 k€) ou l'Association pour l'emploi et l'Insertion en Guyane (2 M€).**
- **Formation des demandeurs d'emploi, quelques chiffres**

Objectif Pôle emploi : 2 830 dont

- Socle : 797
- Pacte : 2 000
- Autres (POE, CSP) : 33

- Réalisé : 2 971 - Taux de réalisation : 106,3 %

- Evolution A-1 :
- Guyane : + 39.4%
- National : + 23.9%

- Part des publics non qualifiés dans les bénéficiaires de formation :
- Guyane : 64,1 %
- National : 50,6 %

- Formations réalisées hors Pôle Emploi :
- Conseil régional : 113

- L'objectif pour 2020 est de **3 881** Entrées en formation dont **820** pour le socle.
- Déjà 77 entrées prévisionnelles sur 2020
- **Focus : Le club des entreprises insérantes de Guyane**

- **Au niveau national**, un plan de mobilisation des entreprises a été lancé par le Président de la République en juillet 2018 avec pour **objectif de mobiliser une centaine de grandes entreprises** au travers de leur soutien à des dispositifs qui font l'objet d'une attention particulière du Gouvernement (stages de 3^e, apprentissage et alternance, emplois francs, accompagnement et recrutement de jeunes issus de parcours d'insertion -E2C, RSMA, Garantie jeunes- etc). **Au niveau de la Guyane**, l'objectif est de décliner la démarche nationale en l'adaptant au contexte local et en mobilisant **les entreprises de taille intermédiaire**, les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises. Le club d'entreprises guyanais, ayant pour animateur le MEDEF, associe les réseaux d'entreprises existants et bénéficie d'un appui de la DIECCTE et du service public de l'emploi. Il doit favoriser les échanges pour inspirer, mutualiser et multiplier les actions concourant à une croissance inclusive.

- **Politique de la ville**
- PDV, une politique partenariale entre l'État et les communes, qui est un succès en Guyane. Aujourd'hui 6 villes sont en contrat de ville (Cayenne, Remire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou et Saint Laurent du Maroni) et 32 quartiers prioritaires, soit 2,1 % des QPV de la France entière.

- **Faits marquants 2019, quelques exemples :**
- Augmentation de l'enveloppe d'adulte relais du territoire, financée par l'État dans le cadre de la politique de la ville. 95 adultes déployés sur tout le territoire sur des enjeux de médiation sociale, pour contribuer à créer du lien humain.
- Poursuite du déploiement du dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, sur lequel la Guyane est en pointe (2^e département de France en nombre de sites scolaires couverts et d'adultes relais déployés). Objectif : créer du lien au sein des établissements scolaires entre

les élèves et les équipes éducatives, et les familles, grâce à l'intervention d'un tiers médiateur. Cela permet aussi de lutter contre les violences scolaires.

➤ **Projets 2020 :**

- 2020 : plan de formation des adultes relais.
- Début février 2020, début de la construction de l'espace jeunesse sport à Kourou, cofinancé par l'État, la ville de Kourou et la CTG. Un projet ambitieux pour la jeunesse de Kourou, rendu possible par le PIA jeunesse porté par l'ANRU.
- ambition d'étendre le dispositif de médiation sociale en milieu scolaire à tous les établissements des villes en politique de la ville, si les communes en sont d'accord.
- début 2020 : publication d'une étude fine de l'INSEE, qui permettra de mieux connaître les quartiers prioritaires de la ville et d'affiner encore les diagnostics pour améliorer les actions partenariales
- NB : les projets ANRU se poursuivent, avec la nouvelle génération de la rénovation urbaine en cours de discussion avec les communes, l'État et l'ANRU.

➤ **Plan pauvreté :**

- Une convention signée l'an dernier entre l'Etat et la CTG, en déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a permis de financer davantage de transports scolaires fluviaux, de financer les internats d'excellente, la maison des familles à Cayenne ou encore des pirogues du droit mises en place par le CDAD.
- 1,2 M€ de financements État (+700k€ cofinancement CTG) en 2019, au moins autant en 2020.



RSMA

L'agriculture

Focus sur la Guyane agricole, un des rares départements français à voir développer son agriculture

Un modèle agricole très éloigné de celui de la métropole

- *En matière d'emplois/ha*

6 500 exploitations agricoles, d'une surface moyenne de 5 hectares. Ces petites exploitations emploient en moyenne 0,22 personnes par hectare, soit **neuf fois plus qu'en métropole**.

- *En matière de productivité/ha*

La Guyane se caractérise par une utilisation intensive de son territoire agricole, avec **une richesse créée estimée à 4 600 euros/ha**, contre seulement **950 euros en métropole**. Cette caractéristique, commune à l'ensemble des territoires d'Outre-mer, s'explique par une forte orientation de la surface vers les cultures à forte valeur ajoutée (tubercules, fruits et légumes).

- *En matière de richesse agricoles/ha*

La richesse agricole nette (hors subventions) créée par le secteur agricole guyanais est de 150M€/an, pour un produit brut d'environ 175M€.

La **Guyane est le deuxième département** d'Outre-mer créateur de richesse agricole, après la Réunion (175 M€), loin devant la Guadeloupe (45 M€) et la Martinique (30 M€)

Le faible montant des aides publiques en Guyane explique ces écarts.

- la **vente directe** est la règle, en végétal comme en viande : **la GMS est dépendante**
- les **prix aux producteurs sont élevés**. Mais pour les consommateurs, ils sont globalement comparables à la métropole
- L'utilisation de **phytocides est bien moins importante** qu'en métropole : 5 à 6 fois moins de matière active à l'hectare qu'en métropole !
- L'absence de PIF (poste d'inspection frontalier) met les producteurs **à l'abri des importations** légales des pays voisins : une situation qui ne durera pas ...

Face à une situation plutôt favorable, des progrès sont à faire :

- Les producteurs doivent renforcer leurs organisations. Les aides du Ministère de l'agriculture en faveur de la structuration des filières doivent être mieux utilisées à cette fin. 2020 sera l'occasion d'une révision du POSEI, et d'une adaptation des aides publiques à l'évolution de la Guyane.
- Lutte contre le développement des **importations illégales** depuis le Suriname, en œufs et en végétal, depuis le Brésil pour la viande. L'administration a fait de la lutte contre ces importations une priorité : près de 20 tonnes saisies en 2019, contre 3 en 2018 : ce résultat est l'effet de la mise en place d'opérations coordonnées entre services de l'État et forces de l'ordre.

Un potentiel de développement évident, largement soutenu par l'État

Des taux de couverture en progrès

Les taux de couverture des besoins alimentaires de la Guyane sont très bons pour les fruits, tubercules et légumes (estimations proches de 90 % en 2019, en croissance selon l'Odéadom), ainsi que pour les œufs (98 %). Ils sont en revanche plus faibles pour les viandes, à 12 % pour les viandes bovines et porcines, et à 9 % pour la volaille.

L'accroissement de la population et l'augmentation des surfaces agricoles laissent entrevoir un potentiel de développement évident, d'autant que des marges de progrès existent pour améliorer la productivité à l'hectare.

La nécessaire structuration de l'accompagnement agricole

Tous les acteurs de l'agriculture en Guyane ont conscience d'un certain manque d'encadrement technique, notamment pour les nouveaux installés. Le Ministère de l'agriculture a accordé une aide exceptionnelle de 2,5 M€ à la Chambre d'agriculture pour financer l'embauche de techniciens spécialisés (agronomes, zootechniciens...) : un engagement des accords de Guyane.

Une filière viande à développer

Les éleveurs profitent d'un marché porteur. Le prix du porc et du bovin au producteur est de l'ordre de 5 à 6 €/kg, celui des petits ruminants de l'ordre de 10 à 12 €/kg. Les contraintes de production sont importantes, mais les marges de progrès techniques existent et pourraient permettre des revenus plus intéressants.

La filière volaille de chair est très peu existante, alors que le marché est évident : les projets d'abattoir et de couvoir seront décisifs.

Des productions susceptibles de se développer de façon importante

De multiples initiatives apparaissent en Guyane, et l'État est attentif à les accompagner.

Les perspectives sur le miel sont très encourageantes, avec désormais la reproduction d'abeilles domestiques. Leur docilité permettra aussi de les positionner au cœur des vergers et d'augmenter le potentiel pollinisateur, donc leur productivité.

Le cacao, production historique, peu s'appuyer sur un patrimoine génétique et des conditions idéales. Le CIRAD est fortement investi sur le sujet et des opérateurs extérieurs à la Guyane, conscients de ces atouts, ont pris contact avec les services d'État fin 2019 pour relancer sa production.

Le projet de filière du wassaï est certainement le plus prometteur en Guyane : le marché est considérable, la production n'est pas délocalisable (inféodée au plateau des Guyanes), et les producteurs guyanais ont construit leur projet en s'appuyant sur les garanties que leur apportent les réglementations nationales et européennes. Le projet a été soutenu sous tous ses aspects par les services l'État en 2019, et son démarrage est bien prévu dès 2020.

Globalement, la consommation des crédits du FEADER destiné à la modernisation et à la production en agriculture, ont été largement consommés jusqu'en 2019, et devront être ré-abondés en 2020 pour répondre aux besoins. Cette consommation sur les volets agricoles témoigne du dynamisme de l'agriculture.

Autre indicateur du dynamisme de l'agriculture, l'enseignement agricole : en 2019, la Guyane approche des 1 000 élèves, et reste la seule région de France à voir ses effectifs augmenter, ainsi que ses dotations par le ministère de l'agriculture.



Production Wassai, Montsinnery-Tonnegrade

La forêt en Guyane

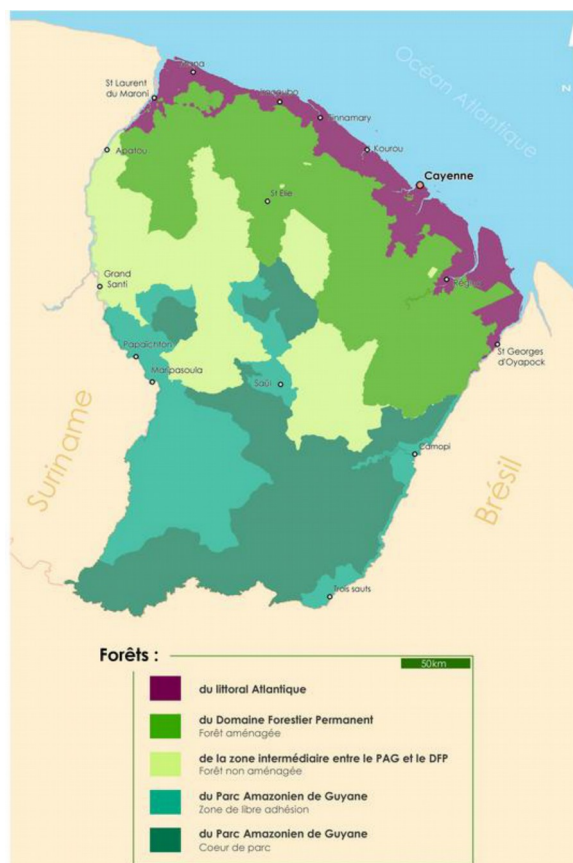
Troisième filière économique de la Guyane, très bien organisée autour d'Interprobois Guyane, la filière forêt-bois ce sont :

- 250 entreprises dont 90 % de TPE, et > de 900 emplois
- CA de 100 M€ pour 80 000 m³ de grumes /an

Le programme régional de la forêt et du bois 2019-2029, en cours d'approbation, prévoit un triplement de la production de bois en 10 ans pour la construction et les énergies renouvelables.

Contexte de la forêt Guyanaise

La forêt guyanaise couvre 8,3 millions d'hectares, soit plus de la moitié de la surface forestière métropolitaine, dont la quasi-totalité est du domaine privé de l'État. La gestion de ce patrimoine riche d'une biodiversité exceptionnelle est confiée à l'ONF depuis 1967 et au Parc amazonien de Guyane (en zone cœur de parc) depuis sa création en 2007. De plus, des droits d'usages collectifs sont reconnus aux communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt.



Cinq zones relevant de régimes particuliers peuvent être distinguées (Cf. carte):

- Les forêts du littoral Atlantique (environ 600 000 ha), gérées par l'ONF mais ne relevant pas du régime forestier. La bande littorale concentre les activités économiques, les zones de développement agricole et urbain et donc, la pression foncière sur les forêts domaniales.
- Les forêts du domaine forestier permanent sont les seules à relever du régime forestier. Cet espace de près de 2,5 millions d'hectares, à vocation de production et de conservation, fait progressivement l'objet d'aménagements.
- Les forêts de la zone d'adhésion du Parc amazonien de Guyane (PAG), 1,36 million d'hectares de forêts gérées par l'ONF, hors régime forestier, en cohérence avec la charte du parc national.
- Les forêts situées entre le Parc amazonien de Guyane et le sud du domaine forestier permanent. Ces forêts représentent environ 1,3 million d'hectares gérés par l'ONF et ne relèvent pas du régime forestier.

- Les forêts de la zone de cœur du parc amazonien de Guyane, 2,03 millions d'hectares, ne relèvent pas du régime forestier et sont gérées directement par le parc national.

Troisième filière économique de la Guyane, la filière forêt-bois compte environ 250 entreprises dont près de 90 % de TPE, et emploie directement plus de 900 personnes. Son chiffre d'affaires global est de l'ordre de 100 M€, pour environ 80 000 m³ de grumes exploités chaque année.

L'ONF, en tant que gestionnaire, met à disposition des entreprises d'exploitation forestière des parcelles du domaine forestier permanent (DFP) gérées durablement au travers d'un aménagement forestier.

La première transformation comprend l'activité d'exploitation forestière ainsi que les unités de sciage et de rabotage du bois, soit environ 40 entreprises pour plus de 200 salariés. La seconde transformation regroupe les entreprises transformant le bois en sortie de scierie (charpentes, mobiliers, bois profilés, artisanat d'art, etc.) et assurant la pose de produits finis (charpente, menuiserie, agencement). Elle est composée de plus de 160 entreprises et concerne plus de 600 emplois. L'activité dominante de la seconde transformation est la production de charpentes et de composants menuisés pour la construction. Ce secteur d'activité emploie en effet plus des deux tiers des salariés et réunit la totalité des PME recensés dans la seconde transformation.

Au cours des 15 dernières années (mise en œuvre des Orientations régionales forestières de 2005 qui ont précédé le PRFB), des avancées significatives ont été réalisées pour la gestion de la forêt et la filière bois en Guyane et notamment avec la mise en place d'une réglementation forestière adaptée à la Guyane et la création du domaine forestier permanent soumis au régime forestier ; la mise en œuvre d'un cadre de gestion forestière durable (charte d'exploitation à faible impact, certification PEFC ...) qui a largement contribué à l'amélioration des pratiques et à la réduction des impacts sur la forêt

- la certification et la normalisation d'essences guyanaises supplémentaires qui ont permis d'élargir les utilisations des bois de Guyane ;
- l'organisation de la filière avec la création d'une interprofession et de la maison de la forêt et du bois devenue centre technique (CTBF) et l'amélioration des connaissances sur la forêt guyanaise et la création de filières de formation spécifiques.

À noter que des ONG de notoriété mondiale ont salué reconnu la qualité du travail réalisé par l'ONF dans sa gestion exemplaire de la forêt Guyanaise.

La gestion forestière durable pratiquée en Guyane

La majeure partie du bois exploité aujourd'hui en Guyane l'est dans les forêts du DFP (créé par décret n°2008-667 du 2 juillet 2008), c'est-à-dire les forêts du domaine privé de l'Etat soumises au régime forestier.

Dans ces forêts, le « cadre de gestion durable » au sens du Code forestier est mis en œuvre. Des plans de gestion forestière durable, appelés documents d'aménagement forestier dans les forêts soumises au régime forestier, couvrent l'ensemble des massifs exploités et suivent les préconisations des DRA (DRA Nord Guyane, validée par arrêté ministériel le 2 mars 2010 et DRA Sud Guyane, en cours d'élaboration au moment de l'élaboration du PRFB). Ce sont les aménagements forestiers qui définissent les zones à exploiter ou non dans le cadre de l'exploitation forestière.

Au début des années 2000, le gestionnaire forestier et l'amont de la filière forêt-bois se sont engagés dans une démarche volontaire de gestion et d'exploitation durable de la forêt, dont la reconnaissance a abouti à l'écocertification programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC).

Une charte de l'exploitation à faible impact a été signée en 2010 par la majorité des entreprises de l'amont de la filière forêt-bois et a été actualisée en 2016. Elle est, désormais, une exigence minimale pour exploiter le bois dans le DFP.

Parmi les exigences de la charte d'exploitation à faible impact figurent :

- les intensités de prélèvement en nombre de tiges par unité de surface (5 tiges par ha) ;
- les délais de rotation avant de revenir exploiter une même parcelle (rotation de 65 ans) ;
- la nécessité pour les exploitations forestières d'avoir des opérateurs, notamment bûcherons, formés aux techniques d'exploitation à faible impact et d'utiliser un matériel adapté à chaque étape de l'exploitation ;

Les conditions d'implantation des réseaux de débardage, permettant de tirer les bois hors de la parcelle jusqu'aux dessertes forestières, de façon à minimiser les impacts sur les sols et sur les cours d'eau ...

L'exploitation de la ressource en bois dans ces conditions permet de répondre à la demande en bois de Guyane, tout en garantissant une durabilité de ces modalités d'exploitation et une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

L'exploitation de la forêt guyanaise selon les préconisations de la charte d'exploitation à faible impact est considérée comme un modèle pour l'exploitation des forêts tropicales à l'échelle mondiale.

Le PRFB : le projet pour l'avenir de la forêt et la filière bois à 10 ans

Un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire

L'élaboration du PRFB a été pilotée par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), coprésidée par le préfet et le président de la CTG.

Depuis sa mise en place en février 2018, la CRFB a suivi régulièrement les travaux d'élaboration (débutés en avril 2017) et a arrêté en juin 2019 la version à la consultation du public.

L'élaboration du PRFB et de son ESE a été suivie de manière rapprochée par un comité technique restreint composé de la CTG, du SGAR, de la DAAF, de la DEAL, de l'ONF, du CTBFG, de l'Interprobois et des ONG environnementales.

L'ambition du PRFB : les défis à relever

Les outremer ont bénéficié d'une large marge d'adaptation dans la déclinaison de leur programme régional. Ainsi le PRFB Guyane fixe des objectifs en adéquation :

- avec les enjeux territoriaux très spécifiques à la forêt amazonienne (enjeu biodiversité, carbone, populations autochtones ...) ;
- et à un territoire avec un fort besoin de développement économique et social (besoins en matériaux de construction, d'énergie mais aussi de création d'emploi).

S'il s'inscrit dans une certaine continuité des Orientations régionales forestières de 2005, ce PRFB 2019-2029 accompagne une transition sensible de la filière bois en Guyane qui, pour se maintenir, doit impérativement faire évoluer son modèle économique dans les prochaines années.

Le PRFB prévoit :

- Le maintien et l'amélioration du modèle d'exploitation actuel de la forêt naturelle qui doit permettre d'approvisionner la filière forêt-bois pendant encore plusieurs décennies avant que l'approvisionnement issu des plantations forestières ne s'y substitue. Avec notamment l'objectif d'approvisionner les futures centrales biomasses en bois énergie (entrée en production de 3 centrales dans les prochaines années) en plus des filières de la construction ;
- Le développement d'un nouveau modèle de production basé sur des plantations forestières en mesure d'approvisionner la filière à moyen / long terme (premières récoltes de bois d'œuvre 20 à 30 ans après plantation et de bois énergie 3 à 5 ans après la plantation).

Le PRFB fixe des objectifs de production du bois d'œuvre et de bois énergie à 10 ans provenant essentiellement de l'exploitation en forêt naturelle (modèle actuel) dont un triplement de la production de bois d'œuvre :

Volumes annuels de bois exploités	2019		2029
Bois d'œuvre	En moy 70 000 m³		210 000 m³
	<u>Mobilisable</u>	<u>Mobilisé</u>	
Bois énergie	116 000 t	30 000 t	347 000 t
<i>Dont issu de connexes d'exploitation forestière</i>	62 000t	0 t	<i>185 000 t</i>
<i>Dont issu connexes de scierie</i>	54 000 t	30 000 t	<i>162 000 t</i>

L'atteinte de ces objectifs nécessitera de gros investissements pour le gestionnaire ONF (87 M€ en 10 ans dont 51 M€ pour les dessertes) et pour les entreprises de l'exploitation forestière et de la première transformation (76 M€ en 10 ans hors plantations dont 19 M€ pour les exploitations forestières, 29 M€ pour les scieries et 50 M€ pour les plantations).

Il fixe également des objectifs de surface à réserver pour les plantations forestières à moyen / long terme qui seront mises en œuvre de manière progressive pendant et au-delà de la durée du PRFB.

Le PRFB fixe deux objectifs :

- Réaliser 5 000 ha de plantations forestières à horizon 10 ans. Cet objectif correspond aux projets de plantation privés en cours au moment de la rédaction du PRFB et ayant un niveau de maturité relativement avancé (investissement estimé à 50 M€).
- Identifier et réserver une surface foncière de 50 000 ha, représentant environ 20 000 ha de surface utile, pour les plantations forestières à mettre en place à moyen / long terme.

Le PRFB prévoit également des orientations et objectifs visant à améliorer la valorisation du bois (transformation et commercialisation), de garantir la multifonctionnalité de la forêt et promouvoir l'innovation et la R&D pour mieux connaître la forêt, les ressources et améliorer les pratiques d'exploitation forestière.

Le logement et l'urbanisme

2019 a été marquée par l'augmentation significative du nombre de logements sociaux financés, soit 1553 logements à hauteur de 39,31 M€ représentant 85 % environ de la LBU globale :

- 983 LLS pour 21,40 M€ de LBU
- 570 LLTS pour 17,91 M€ de LBU

Ce bilan est très positif, en nombre de logements financés, par rapport aux années antérieures. Il excède le maximum connu de 2015 (1339 logements pour 38,99 M€), et très largement le bilan 2018.

Programme 102 LLS Jardins de Jasmin à Cayenne de la SEMSAMAR

- la préparation des conventionnements NPNRU pour les villes de Cayenne et Saint-Laurent du Maroni, de même que le déploiement des actions « coeur de ville » sur ces deux communes
- l'engagement des travaux de restauration des berges du canal Laussat et de démolition de la 1^{re} des tours Floralias sur Cayenne

Lancement des travaux d'aménagement des berges du canal Laussat le 29 avril 2019 (financement Etat à hauteur de 7,5 M€ soit 68 % du coût total de l'investissement)	Démolition des Tours Floralias de Cayenne dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain
---	--



Chantier du Canal Laussat – Cayenne

- la signature des engagements réciproques des partenaires de l'opération d'intérêt national

Secteur OIN Tigre-Maringouins – Cayenne	
Plan directeur d'aménagement – Février 2019 – EPFAG (financement Etat - FRAFU)	ProProduction Wassai, Montsinnery-Tonnegrandegrammation fonctionnelle validée le 12 novembre 2019 par les partenaires de l'OIN

- ainsi que l'accompagnement des communes pour l'élaboration de leur document d'urbanisme (PLU de Cayenne et Kourou), de la CACL sur le projet de SCoT, de la CTG dans le montage du projet de guide de mise en œuvre du SAR).

Dans la continuité de l'année 2018 :

- des travaux ont été entrepris pour proposer des amendements à la loi Littoral, notamment sur la question des déchets,
- 355 dossiers ont été reçus pour instruction au titre du droit des sols (dont 163 demandes de permis),
- des actions de formation et de sensibilisation dans le domaine de la ville durable et de la réglementation d'urbanisme ont été conduites.
- Dans le domaine de la lutte contre les constructions illicites, l'accompagnement des collectivités a été poursuivi, notamment pour proposer une procédure organisationnelle et un cahier des charges permettant de lancer la maîtrise d'œuvre urbaine sociale, afin d'envisager une prise en charge sociale préalable des occupants de quartiers illicites. Le pôle s'est impliqué dans les suites à donner aux dispositions mises en vigueur par l'article de la loi ELAN, permettant des évacuations de zones occupées spontanément par voie administrative.



Opération de démantèlement du squat Marengo- janvier 2020

L'année 2020 devrait être marquée :

- par l'engagement d'un minimum de 1 600 logements locatifs sociaux,
- par les conventionnements « cœur de ville » et NPNRU sur Saint-Laurent du Maroni et de Cayenne,
- et par la déclinaison en Guyane du PLOM 2019-2020 validé le 2 décembre 2019.

Sur ce point, il s'agira de décliner les 4 axes (mieux connaître et mieux planifier pour mieux construire, adapter l'offre aux besoins des territoires, maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation, accompagner les collectivités territoriales en matière de foncier et d'aménagement) et les 77 mesures en actions concrètes pour le logement.

Dans la continuité de la démarche engagée pour la contribution guyanaise à ce plan, un appel à contribution et une concertation auprès d'un panel large d'acteurs est engagée.

L'enjeu reste une massification de la production de logements diversifiés et adaptés aux ménages guyanais en faisant appel à des outils opérationnels, juridiques et financiers innovants, à l'image des appels à manifestation d'intérêt auprès des professionnels de la construction et de l'immobilier initié en 2019.

Les transports

En matière de transports, les opérations d'infrastructures prévues au contrat de convergence et de transformation se sont poursuivies et accélérées. Ainsi, on peut notamment mentionner le lancement effectif des travaux de requalification des virages de la Comté, la validation financière des travaux du pont de Madame de Maintenon avant transfert à la commune, la validation des acquisitions foncières nécessaires au début des travaux de l'opération Balata – PROGT sur la RN 2, et bien évidemment les premiers travaux de reconnaissance géotechnique pour la construction du nouveau pont du Larivot, de même que la notification du marché de maîtrise d'oeuvre. Ce sont ainsi près de 6,200 millions d'euros d'autorisation d'engagement qui ont été mobilisées en 2019 et près de 4,550 millions d'euros de crédits de paiement qui ont été dépensés sur l'année.



Dans un contexte difficile de financement par l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF), un budget de 11,45 M€ de dépenses d'entretien et de réparation a été délégué en 2019.

Les actions majeures suivantes ont été menées dans le cadre de la programmation 2019 :

- entretien des chaussées : 4,34 M€
 - ✓ requalification de la RN1 sur la section Cayenne – Kourou : nouvelle tranche de 1,2 M€
 - ✓ requalification de la RN1 sur la déviation de Kourou (Kourou – Sinnamary) : tranche de travaux engagé fin 2018 avec 1 M€ de dépenses en 2019 et nouvelle tranche enrégée en 2019
 - ✓ programme d'entretien préventif (enduits superficiels) : tranche de 0,55 M€ (travaux en régie par le Parc de la DEAL) correspondant à un linéaire de 31 km.

- Entretien des ouvrages d'art : 1,68 M€ dont principalement la poursuite du programme de remplacement des buses métalliques pour 1,44 M€ ; un programme d'inspections détaillées de 9 ouvrages d'art a été conduit en octobre 2019,
- exploitation et entretien des dépendances : 1,34 M€,
- aménagement de sécurité : 0,475 M€,
- aménagement d'aires d'arrêt et de repos : 0,305 M€ consacrés à l'extension de deux aires d'arrêt sur la RN2.

En matière de transports, les principales données statistiques de l'activité 2019 sont les suivantes :

- 64 opérations de contrôle des transports terrestres effectuées sur route dont quatre opérations inter-services de l'État dans le cadre du CODAF,
- 250 véhicules contrôlés,
- 4350 de journées de conduite analysées,
- 19 amendes forfaitaires essentiellement suivant le code de la route dont 10 par procès-verbal transmis au parquet,
- 11 opérations de contrôle menées en entreprise,
- 219 dossiers traités concernant les registres des entreprises de transport de marchandises et de voyageurs,
- 241 dossiers de demande de transport exceptionnel instruits et 212 arrêtés préfectoraux délivrés

L'année 2019 a été également marquée par une action forte en matière de formation et sensibilisation auprès des contrôleurs des transports terrestres et des agents des forces de l'ordre, mais également d'information auprès des professionnels sur les thématiques du transport des matières dangereuses et des transports exceptionnels :

- une session en août 2019 sur le transport de matières dangereuses qui a mobilisé 60 entreprises en partenariat avec la CCIG,
- une session en septembre 2019 sur les transports exceptionnels qui a mobilisé 50 entreprises en partenariat avec la CCIG.

En matière de contrôle des véhicules, les principales données statistiques de l'activité 2019 sont les suivantes :

- 4 attestations d'aménagement délivrées
- 41 certificats d'agrément
- 3 identifications réalisées
- 50 réceptions à titre isolé effectuées
- 2 Visite initiale de centre PL et VL,

soit 110 dossiers traités en 2019.

En matière d'éducation routière, les principales données statistiques de l'activité 2019 sont les suivantes :

- 7911 examens réalisés à comparer au 7645 en 2018 (hausse de 3,48 %),
- 6154 candidats examinés en catégorie B à comparer à 6033 en 2018 (hausse de 1,97 %),
- taux de réussite de 43,03 % à comparer à celui de 45,97 % en 2018 ; baisse de 2,94 %, sur l'ensemble des catégories examinées, liée à deux facteurs, à savoir l'arrivée de nouveaux examinateurs et l'augmentation du nombre de places disponibles pouvant conduire à accueillir des candidats présentés moins bien préparés à l'examen,
- délai d'attente en 1^{re} et 2^e présentation en catégorie B : délai moyen 71 jours / délai médian 45 jours (National 59 / 27), en diminution par rapport à 2018 (délai moyen 84 jours),

- 8713 unités d'examens produites par le BER 973 : 6701 places en catégorie B (+8.24%) / 1015 unités motos (-11.43%) / 997 unités Poids Lourds (-5.94%). Le décalage entre la production du nombre de places proposées aux professionnels et le nombre d'examinés s'explique par le nombre de places effectivement honorées, les absences et/ou les conditions de recevabilité des candidats et autres causes (maladie, grève, annulation).

L'année 2019 a été marquée par le plein des effectifs atteint par l'arrivée de trois nouveaux agents, deux inspecteurs et un examinateur mis à disposition par La Poste, dont deux à compter du 15 juillet 2019. Avec un effectif de 5 examinateurs, chacun d'entre eux aura en moyenne réalisé 1275 examens.

Il faut également mentionner, en matière de coopération internationale, les travaux et échanges qui ont permis d'aboutir, dans le cadre d'une expérimentation, à une première utilisation effective du pont franchissant l'Oypock par les transporteurs, notamment dans le cadre des grands travaux liés d'une part à la centrale biomasse Abiodis, et d'autre part à la cité scolaire de saint-Georges de l'Oyapock.

Toujours en matière de mobilité, il faut souligner les très bons résultats obtenus au titre du plan vélo, sur l'AAP MTES du Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables 2019. Dans le cadre de la résorption des discontinuités de ses itinéraires cyclables, la ville de Kourou a ainsi candidaté et a été lauréate pour une aide via l'ATFIF concernant sa phase 3 projets « tour de Kourou » pour un montant subventionné de 897 000 €.

L'année 2020 devrait être marquée par les actions suivantes :

- le choix définitif de la solution d'aménagement de l'échangeur des Maringouins en tout début d'année, qui permettra de mener les études d'avant-projet au 1^{er} semestre 2020, et déposer à l'été 2020 des dossiers DUP et AEU modificatifs pour l'obtention des autorisations au printemps 2021 et le démarrage des premiers travaux en début de saison sèche 2021
- le démarrage des travaux de dégagement d'emprises en février 2020 pour l'aménagement en boulevard urbain de la RN2 sur la section Balata-Progt (1^{re} phase), qui permettront de procéder aux dévoiements de réseaux (eau, électricité et télécoms) dès le printemps en vue du démarrage des travaux d'aménagement de voirie dès la saison sèche 2020

- le démarrage des travaux préalables de dévoiement de réseau dès 2020, concernant la construction du nouveau pont du Larivot ; Les procédures administratives relatives à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'Autorisation Environnementale Unique du projet seront engagées dès le printemps 2020 en vue d'une enquête publique à l'automne 2020 et l'obtention des autorisations en février 2021 ; le démarrage des travaux préalables de dégagement est prévu dès mars 2021 et celui des travaux de construction du pont dès septembre 2021.



Esquisse architecturale du nouveau pont du Larivot avec un tablier de hauteur variable

- le démarrage des travaux de terrassement de la section nouvelle de la RN2 dès septembre 2020 et visant à rectifier la section accidentogène de virages à l'est du nouveau pont sur la Comté ; 600 000 m³ de déblai et remblais sur 4 kilomètres ; le réaménagement de la zone de stationnement du dégrad situé au pied du pont sur la Comté.
- le démarrage des travaux de terrassement de la section nouvelle de la RN2 dès septembre 2020 visant à rectifier la section accidentogène de virages à l'est du nouveau pont sur la Comté ; 600 000 m³ de déblai et remblais sur 4 kilomètres ; le réaménagement de la zone de stationnement du dégrad situé au pied du pont sur la Comté.

La mer et les fleuves

En matière de contrôle, l'année 2019 a été marquée par la mise en place progressive de l'unité littorale des affaires maritimes (basée à Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni).

L'unité littorale des affaires maritimes (ULAM) a réalisé des contrôles en mer, au débarquement et à terre, dans les marchés et restaurants. La direction de la mer a par ailleurs coordonné le contrôle des pêches à l'échelle de la Guyane : une trentaine de déroutements a été réalisée par les services des douanes, la Marine nationale et l'ULAM en 2019.

- **En 2020, l'État poursuit la mise en œuvre du plan pour le développement et la modernisation de la filière « pêche » en Guyane qui comporte 85 mesures portant sur l'économie de la filière, la formation, les infrastructures et la lutte contre la pêche illégale.**

Cela se traduira notamment par les actions suivantes :

- VAE organisée en février en Guyane, à laquelle sont inscrits 180 marins (marins travaillant dans tous les secteurs : pêche, navires à passagers, pilotage, etc.).
- En matière de formation, actions d'information sur les métiers de la mer dans les collèges et lycées, ainsi qu'auprès des demandeurs d'emploi, et développement de partenariats avec des établissements de l'hexagone pour la formation et la professionnalisation des Guyanais dans ce secteur d'activité.
- Accompagnement d'Ariane Group et ses partenaires dans la réalisation du projet Canopée (objectif d'Ariane Group de recrutement et formation de marins guyanais).
- Un effort consenti par l'État pour la connaissance de la ressource halieutique en Guyane (financement par la DPMA d'une étude sur le stock de crevettes, qui sera menée en 2020), dans un contexte d'un déclin important du volume pêché ces dernières années.
- Travail en cours avec les collectivités sur l'aménagement des points de débarquement de la pêche.

En quelques chiffres :

- 68 armements à la pêche, 18 au commerce,
- 117 navires armés à la pêche, 18 navires armés au commerce,
- 457 marins : dont 65 marins au commerce (61 Français, 4 étrangers) 377 marins à la pêche (45 Français, 332 étrangers)

Concernant les débarquements (chiffres de 2018) :

- 1 600 t de vivaneaux
- 900 t environ de poisson blanc
- 227 t de crevettes

Dans le domaine fluvial :

- l'État poursuit l'élaboration du certificat de capacité à la conduite des pirogues de commerce (tenue d'une réunion du comité de pilotage en 2019)
- ainsi que l'aménagement de sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi.

Quelques précisions sur ce dernier point : à la suite de l'enquête publique lors de laquelle la population a accueilli favorablement le projet et exprimé ses attentes sur la création d'emplois dont pourraient bénéficier les jeunes de Camopi et de Trois-Sauts, le préfet a autorisé la réalisation des travaux d'aménagement des 12 sauts (arrêté du 7 mai 2019). La première phase des travaux, réalisée après un balisage des zones à forts enjeux environnementaux afin de minimiser leur impact, a débuté à l'été 2019, sur le Moyen et le Haut Oyapock. Ces travaux ont consisté principalement à retirer ponctuellement des blocs rocheux dans le lit du fleuve. 5 sauts ont ainsi été aménagés en 2019. La seconde phase des travaux (aménagement de 4 sauts) se déroulera à la saison sèche 2020. Des missions de suivi des travaux seront organisées en 2020.



Photo DAAF

La recherche

De nombreux organismes de recherche sont présents en Guyane (Institut Pasteur, INRA, CIRAD, CNRS, IRD, MNHN, IFREMER, AgroParisTech, IFREMER, BRGM, INRAP) et représentent une centaine d'ETP (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, doctorants, post-doctorants). Ils viennent renforcer l'Université de Guyane (créée en 2015 à travers ses UMR. Celle-ci se compose des laboratoires suivants : LEEISA (CNRS, IFREMER, UG), ECOFOG (AgroParisTech, INRA, CIRAD, UG), ESPACE-DEV (IRD, UG), QUALISUD (CIRAD, SUPAGRO, UG), EPat (Equipe d'accueil UG, en cours de contractualisation avec l'INSERM) et MINEA (Equipe d'Accueil, UG)


Il existe une bonne complémentarité depuis une recherche fondamentale à une recherche plus appliquée voir, au transfert immédiat vers les services de l'État, les collectivités ou les entreprises. La recherche est bien structurée. Les organismes se regroupent au sein d'une plateforme de concertation pour la recherche et l'innovation qu'est le GIS IRISTA et dont le mode opératoire est efficient. À ces entités, viennent se rajouter des structures qui portent également des actions de R&D : l'ONF, le PNRG, le PAG, HYDRECO et GDI.

La Guyane est donc un lieu d'accueil de thèmes originaux en recherche fondamentale : autour de la biodiversité et l'écologie tropicale, sa diversité culturelle et les flux migratoires en font un milieu exceptionnel pour les sciences sociales, son climat et son sol en font un lieu propice aux études sur la corrosion et la dégradation des matériaux de synthèse, son littoral fortement influencé par les apports amazoniens est encore mal caractérisé. Sur ces sujets la Guyane héberge des chercheurs épaulés par d'autres chercheurs effectuant des missions ponctuelles. Les organismes de recherche présents en Guyane ont des représentations locales dont les effectifs sont très variables (d'une trentaine d'ETP à un ETP).

La qualité de la recherche effectuée autour de la biodiversité et la santé en Amazonie a été reconnue pour son excellence avec le renouvellement du Labex CEBA en février 2019. Son implication sur le territoire est importante. De plus, des laboratoires de recherche présents en Guyane sont intégrés dans le labex DRIIHM.



De part sa spécificité tropicale liée à la biodiversité qui y est présente - maladies potentiellement émergentes ou ré-émergents originaires du milieu naturel amazonien, pathogènes spécifiques, structures génétiques particulières des populations ... - la Guyane s'est dotée d'une recherche médicale forte, avec des équipements et plateaux techniques de premier niveau. Les thématiques de recherche en Guyane sont donc spécifiques au territoire et gravitent autour de la biodiversité. Elles s'intègrent parfaitement dans les objectifs de la SRI-SI pour la Guyane, déclinée en cinq grands thèmes :

- Biodiversité (connaissance et gestion des bio-ressources, risques naturels)
- Valorisation et appui aux filières (Bois/Biomasse/Énergies renouvelables, Agriculture, Pêche, Sol/sous-sol)
- Santé (Maladies endémiques vectorielles et tropicales)
- Télé-technologie (connaissance et surveillance, télé-applications)
- Innovation sociale (économie, écotourisme, immigration, autochtonie).



Les chercheurs utilisent des stations scientifiques instrumentées tels que la Station des Nouragues, le site de Paracou, l'herbier de Guyane, la bibliothèque du bois, la station d'observation satellitaire-SEAS, le Centre de Ressources Biologiques, Vectopole & laboratoires P3, et la station Tortues Marines en construction.

Cependant, la Guyane a besoin de recherches appliquées et technologiques afin de valoriser son milieu naturel via la découverte de nouvelles molécules actives, pour développer des filières agroalimentaires et industrielles et ainsi diminuer l'importation, pour mettre en place des outils d'aide à la décision comme l'imagerie spatiale ou pour soutenir l'activité de PME. En se développant, la recherche appliquée et la valorisation des résultats pourront contribuer au développement endogène de la Guyane.



L'énergie

La production d'énergie sur le territoire guyanais a fait l'objet d'une intense activité en 2019, qui doit se poursuivre en 2020, avec l'appui des services de l'État local dans l'accompagnement administratif et la construction du plan de financement incluant les dispositifs fiscaux, en complément du tarif de rachat fixé par l'État (dans le cadre des négociations et appels à projets conduits par la Commission de Régulation de l'Énergie).

Mises en services en 2019

Parc photovoltaïque Savane des Pères (Sinnamary : 4 MW)

Parc photovoltaïque Toucan 2 (Sinnamary 1 : 5 MW)

Photovoltaïque de toiture : (Matoury, Cabassou : 1,154 MW). *Non vérifié*

Mises en services envisagées en 2020

Centrale biomasse de Saint-Georges (3,6 MW) -> agrément fiscal obtenu (demande initiale portant sur 7,32 M€)

Centrale biomasse de Cacao (5,1 MW) -> agrément fiscal obtenu pour (demande initiale portant sur 17 M€)

Dispositifs de stockage et de régulation à Mana (4MWh+7,3 MWh) -> dossier défiscalisation instruit (demande 2,56 M€)

Dispositif de stockage et de régulation à Remire-Montjoly (0,6 MWh) -> dossier défiscalisation instruit (demande 366 K€)

Projets annoncés pour 2020 :

Projet CEOG production photovoltaïque et stockage par hydrogène (10 MW jour, 3MW nuit)

Petite hydraulique Saint Georges (Rénovation centrale de Saut-Maripa) : 1,275 MW

Le spatial

Centre Spatial Guyanais/CNES en Guyane

Le spatial crée de l'activité pour des entreprises nombreuses et diverses



Le spatial crée de l'activité pour des entreprises nombreuses et diverses

Ce ruissellement du secteur spatial dans l'économie guyanaise bénéficie à une multiplicité d'acteurs. À la manière d'un écosystème, les richesses produites par le spatial profitent aussi bien à de grandes entreprises qu'à de petites structures. Depuis les contrats pluriannuels de sous-traitance jusqu'à de simples achats, les dépenses prennent différentes formes.

Certes, le cœur de l'activité spatiale est assuré par les entreprises industrielles de la base spatiale, dont l'activité de production est parfois réalisée en grande partie en France métropolitaine ou dans un autre pays européen membre de l'ESA. Pour autant, d'autres entreprises sont actives que ce soit de manière permanente ou ponctuelle dans des secteurs divers comme la construction, l'entretien des locaux, l'hôtellerie-restauration ou le commerce. Pour les entreprises ayant des activités pérennes en lien avec le spatial, les contrats sont l'opportunité d'avoir une vision de moyen-terme sur leur chiffre d'affaires, ce qui peut influencer sur leur stratégie.

D'autres entreprises, surtout de petite taille, sont également fortement dépendantes des commandes issues de la filière spatiale : leur survie en dépend.

Le spatial a en outre permis à des entreprises de venir s'installer en Guyane, pour assurer des contrats liés au spatial. Sans cette activité, ces entreprises ne seraient probablement pas venues. Une fois sur place, elles cherchent à se développer, à trouver de nouveaux clients et soutiennent ainsi les secteurs privés en Guyane, secteur qui a besoin de se structurer et de se renforcer.

Le CSG est un des 4 centres d'accueil du CNES. Il a réalisé 9 lancements en 2019 : 4 Ariane 5 / 3 lancements Soyuz / 2 lancements Véga (Echec Véga 15).

L'année 2019 a permis de célébrer l'anniversaire du premier lancement d'Ariane en Guyane, il y a 40 ans, le 24 décembre 1979. **250 fusées Ariane ont depuis décollé de la Guyane.**

Le CSG : une base guyanaise

- 1700 salariés permanents sur la base
- 44 entreprises au CSG
- 4 salariés sur 5 embauchés localement
- 80 % des entreprises mobilisées sur le chantier Ariane 6 sont locales

Le spatial : un moteur qui irrigue l'économie de la Guyane

- 15 % du PIB environ
- 28,4 % de la production
- 58 M€ de recettes fiscales dont 31 M€ d'octroi de mer / 19 % des impôts sur la production
- 4600 emplois directs, indirects et induits
-

[source : étude Insee « L'impact du spatial sur l'économie de la Guyane – novembre 2017 // sur la base de données 2014]

Le CNES en Guyane : un partenariat renforcé avec le territoire d'accueil de la base spatiale

50 M€ sur la période 2014-2020 (dont un effort supplémentaire en 2018 de 10 M€ dans le cadre de Phèdre 2). Une contribution concertée avec les décideurs économiques au travers de différentes conventions.

En 2020, 8 lancements sont déjà prévus pour le 1^{er} semestre.

La Conférence de Séville de décembre 2019 a permis de conforter les différents acteurs, suite aux annonces d'un budget de 250 M€ pour la grande rénovation du CSG, ce qui engendrera des retombées pour l'économie locale.

Les partenariats avec le territoire se poursuivent avec par exemple l'ouverture d'un FabLab à Kourou et le soutien et la participation au dispositif Territoires d'Industrie (Kourou).

La culture

Les ambitions de l'État en matière culturelle sur le territoire de la Guyane suivent ces 5 objectifs:

- Construire des liens opérationnels avec les collectivités territoriales
- Replacer les artistes et les créateurs au cœur des politiques
- Généraliser les actions en faveur de la démocratisation culturelle
- Construire une stratégie pluriannuelle en faveur patrimoine
- Mettre en œuvre un plan bibliothèque adaptée à la Guyane.

Des conventions-cadres de développement culturel partagées avec les CT

- Etat-CTG en présence de la ministre de la culture Françoise Nyssen en mars 2018
- Etat-ville de Mana et Etat-ville de Macouria en présence du ministre de la Culture Franck Riester en avril 2019
- Des conventions ont été finalisées en 2019 avec les villes de Régina et Sinnamary
- Une convention est en cours de rédaction avec Saint-Laurent-du-Maroni
- La commune d'Awala-Yalimapo et la commune de Saint-Laurent-du-Maroni bénéficient de conventions Ville et Pays d'Art et d'Histoire qui encadrent déjà sur ces territoires la protection et la valorisation des patrimoines.
- Les communes de Rémire-Montjoly et de Saint-Georges de l'Oyapock sont l'objet d'un dialogue régulier pour partager en 2020 un projet de convention culturelle.

Consolider le maillage des structures culturelles labellisées en Guyane

Un budget initial reconduit en 2020 de 1 M € pour accompagner la création artistique et quelque 900 000 € dans le contrat de convergence pour accompagner des investissements entre 2020 et 2022.

- Etat-Ville de Saint-Laurent du Maroni-Théâtre KS&CO ont signé en novembre 2019 la convention pluriannuelle d'objectifs donnant le label Scène d'intérêt national à la structure culturelle.
- Préfiguration entre l'État et la ville de Rémire-Montjoly du projet de siège artistique du centre chorégraphique national (CDCN) Touka Danses en 2019. L'étude de programmation sera engagée en 2020 et bénéficie des financements du contrat de convergence.
- Création d'une salle de spectacle polyvalente à Mana dont l'étude de programmation est en cours

également avec l'aide des financements du contrat de convergence.

- Création d'une Scène de Musiques Actuelles à Cayenne dans l'enceinte du cinéma Arts et Essai de l'Eldorado. L'étude de programmation bénéficie encore une fois du contrat de convergence.

- Une maison du cinéma en Guyane à Cayenne dont l'étude de programmation sera lancée assurément en 2020.

- Création d'un pôle d'éducation à l'image en 2020 avec le soutien de l'État à l'association Atelier Vidéo et Média installée dans le Camp de la Transportation à Saint-Laurent-du-Maroni.

Concrétiser en Guyane le plan national pour une « éducation artistique et culturelle pour tous »

Un budget reconduit en 2020 de 1 670 000 € au service d'une politique d'éducation et de sensibilisation à la création et au patrimoine partagée avec plusieurs ministères et les collectivités territoriales.

- 80 % du budget d'intervention est en direction des jeunes et 43 % concerne des ateliers menés en temps scolaire en 2019.

- 37 % du budget d'intervention concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville et 26 % financent des actions en zone rurale dont 7 % dans les communes de l'intérieur en 2019.

Agir plus en faveur du patrimoine

L'effort budgétaire de l'État pour la conservation et la restauration des édifices reconnus comme monuments historiques ne faiblit pas. 1 870 000 € de dotation initiale en 2020 pour les travaux sur les édifices

Cet engagement de l'État à aider les propriétaires publics ou privés est enrichi depuis 2018 par la mission *Patrimoine en péril* confiée à Stéphane Bern dont le dispositif *Loto du Patrimoine* apporte une contribution financière importante.

On peut citer quelques projets de restauration emblématiques pour illustrer en 2020 cette action continue de l'État afin de soutenir l'entretien et la restauration du patrimoine monumental :

- La maison du receveur des Douanes à SldM ;

- L'église d'Iracoubo dont la restauration générale est nécessaire ;

- La chapelle de l'ancienne léproserie de l'Acarouany et l'une des maisons de lépreux seront l'objet d'un chantier école expérimental initiant le projet de restauration et de réhabilitation du site ;

- La maison du directeur du bagne des Îles du Salut voit sa restauration engagée pour accueillir notamment un nouveau centre d'interprétation patrimonial ;

- Le musée Franconie à Cayenne va bénéficier de travaux pour la restauration des façades, des toitures et des menuiseries ;

- Le chalet Bourda voit s'engager une longue campagne de restauration à caractère de sauvetage au regard des désordres structurels diagnostiqués en 2018 ;

- L'ancien hôpital Jean Martial à Cayenne dont la reprise des restaurations est envisagée au second semestre 2020 ou au plus tard début 2021 ;

- L'ancienne maternité de Mana appelée à accueillir le centre d'interprétation du patrimoine de la ville voit s'initier le chantier de restauration ;

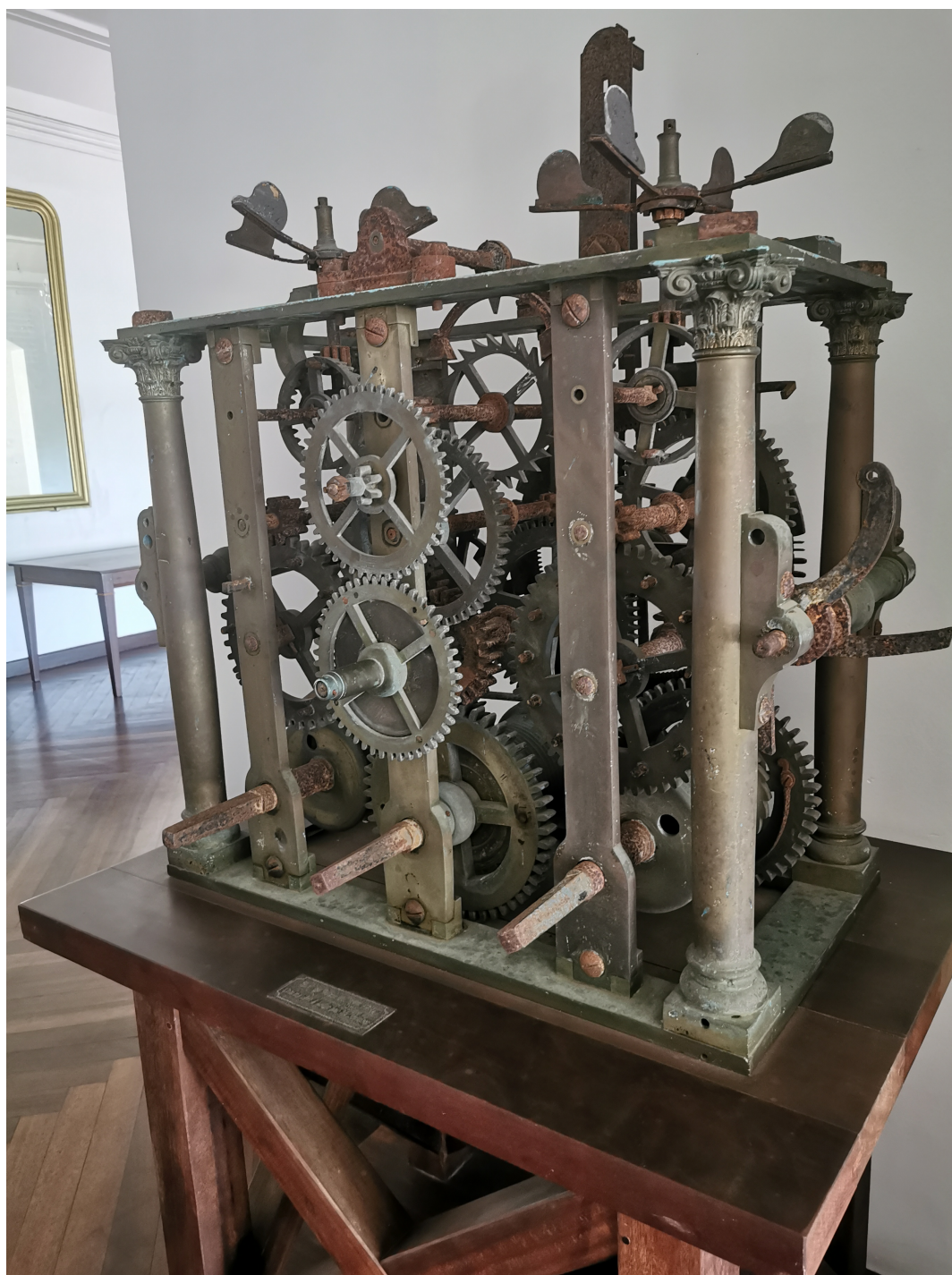
- L'ancienne école de Rémire-Montjoly dont le bâtiment et les abords bénéficient d'un programme de travaux renforcés par le Loto du Patrimoine.

Un plan bibliothèque en Guyane

Le renforcement de la politique passe par des diagnostics territoriaux dont le contrat territoire lecture (CTL) est l'outil principal.

Un CTL a été signé entre l'État et Saint-Georges-de-L'Oyapock en 2018. Plusieurs autres devraient l'être en 2020 pour les territoires de Macouria, Mana, Papaïchton, Maripasoula voire Saint-Laurent du Maroni.

Le partenariat très étroit depuis 2019 avec la bibliothèque territoriale de prêt de la CTG a permis d'envisager le lancement d'un CTL avec la CTG pour conforter l'appui aux communes rurales.



Préfecture de la région Guyane - Cayenne

Activités minières en Guyane

Production aurifère et gestion des autorisations et titres

La production annuelle d'or en Guyane, sur les 5 dernières années, est stable entre 1,2 et 1,4 tonne. Après une légère baisse en 2019, la production en 2020 devrait rester sur les tendances de ces dernières années. Sur ces 5 dernières années, le cours de l'or a pour sa part connu un plus bas à 1 050 dollars l'once pour un cours actuel proche de 1 500 dollars (à comparer au record historique début septembre 2011 à près de 1 900 \$). Il n'est ainsi pas observé de corrélation sur cette période quinquennale entre l'évolution importante des cours et le niveau de production des opérateurs légaux présents sur le territoire.

Au 31 décembre 2019, 131 titres miniers sont valides en Guyane. Ces titres se répartissent de la manière suivante : 91 autorisations d'exploitation (AEX), 18 concessions minières (dont 17 historiques, toutes en cours de renouvellement), 20 permis de recherche (PER), et 2 permis d'exploitations (PEX).

En ce qui concerne l'instruction de dossiers miniers, un total de 46 dossiers a été déposé au sein des services de la DEAL (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane), comprenant 42 dossiers de demandes d'AEX, ainsi que 3 demandes de PER. Ces chiffres prennent en compte les demande de modification et de renouvellement. Aucune demande de concession minière n'a été déposé en 2019.

Révision du code minier

Le code minier regroupe les dispositions qui permettent à l'État de gérer les ressources et des usages du sous-sol qui échappent au propriétaire du sol. Comme cela a été annoncé lors du Conseil de défense écologique du 23 mai 2019, le Gouvernement a engagé les travaux de la réforme du code minier dans l'objectif de déposer un projet de loi courant 2020.

Les principes de la réforme portent notamment sur :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et socio-économiques des territoires pour l'exploration puis pour l'exploitation ;
- une amélioration de la participation du public et de la concertation en amont et tout au long de la vie des titres miniers ;
- des dispositions spécifiques à la Guyane ;
- une amélioration des moyens de lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane.

Des consultations seront à ce titre organisées en 2020 au niveau national ainsi que des concertations des parties prenantes en Guyane.

L'unité de traitement de la société Auplata

Fin 2019, la société Auplata Mining Group, opérateur minier présent depuis 2004 en Guyane, a été autorisée à exploiter une unité de petite taille de lixiviation des minerais d'or classée ICPE sur le site de Dieu-Merci. Cette unité a vocation, dans un premier temps, à traiter des résidus miniers issus de la mine de Dieu-Merci pour récupérer l'or restant et permettre une remise en état pérenne du site minier. Cette action s'inscrit dans une logique d'économie circulaire et de réhabilitation de l'espace naturel. Le procédé employé permet d'extraire plus de 90 % de l'or contenu dans le minerai contre environ 25 % par procédé gravimétrique.

L'unité de traitement entrera en production progressivement début 2020.

4, Nomination du coordinateur des projets miniers

M. Didier Le Moine a été nommé en septembre 2019 délégué à la coordination des projets miniers en Guyane auprès du Préfet. La mission vise à définir, coordonner et mettre en œuvre les actions permettant un développement raisonné de la filière aurifère en Guyane, qui soit compatible avec les enjeux environnementaux, respectueux des populations et créateur de richesses et d'emplois pour le territoire. A cette fin, il sera notamment créé, en 2020, un pôle d'appui technique à la filière aurifère, sous la forme d'un Centre national de recherches technologiques (CNRT), rassemblant l'ensemble des expertises locales. Des actions portent également sur la mise en œuvre de solutions opérationnelles de la traçabilité de l'or guyanais et de la démarche Mine Responsable au travers notamment de la révision de la charte des opérateurs guyanais. M. Le Moine est également en charge d'organiser la concertation locale sur la réforme du code minier, pour ce qui concerne la Guyane.

Focus : la réforme de la taxe d'habitation

Conformément à l'engagement du Président de la République, la totalité des Français vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation, car c'est :

- Une taxe calculée sur des bases obsolètes.
- Une taxe injuste, très variable sur le territoire et qui pèse particulièrement sur la classe moyenne.

Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale, sans création ou augmentation d'impôt, qui permet de redonner du pouvoir d'achat aux Français : 723 € en moyenne en 2023 pour 24,4 millions de foyers.

Dès 2020, 80 % des Français cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. En 2022, elle sera payée pour la dernière fois par les foyers restants. Pour ces derniers, l'impôt sera progressivement supprimé à compter de 2021. Afin de donner de la visibilité aux collectivités avant les élections municipales, leur nouveau panier de ressources, effectif à compter de 2021, est défini dès le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020. En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Ainsi, la lisibilité pour le contribuable sera améliorée, car le bloc communal percevra la totalité de cette taxe, dont il maîtrisera le taux. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA (sans que cela n'ait d'effet pour les contribuables). Cette recette fiscale dynamique, qui évolue au même rythme sur tout le territoire, profitera notamment aux collectivités disposant aujourd'hui des ressources les plus fragiles. L'État assumera la compensation intégrale des collectivités qui sera assurée exclusivement par de la fiscalité, dans un compte spécifique, et non par des concours budgétaires de l'État.

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

La contribution à l'audiovisuel public (redevance télé) (minorée en Guyane à 89 euros) est conservée mais sera réformée ultérieurement (3,2 Md€).

GUYANE

Cette année votre taxe d'habitation a baissé de 65%

- 235 €

de baisse moyenne pour les foyers éligibles du département

Focus : le dispositif de compétitivité renforcée

Le dispositif de compétitivité renforcée dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros est plus généreux depuis le 1er janvier 2020.

Les entreprises situées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion bénéficient d'une **exonération de la quasi-totalité des cotisations et contributions patronales** (maladie-maternité-invalidité-décès et vieillesse, retraite complémentaire Agirc-Arrco, allocations familiales, contribution d'assurance chômage, etc.).

Il existe trois barèmes d'exonération dont l'application dépend de l'effectif de l'entreprise et de son secteur d'activité : un dispositif dit « de compétitivité », un dispositif dit « de compétitivité renforcée » et un dispositif applicable au domaine des technologies de l'information et de la communication.

Le dispositif de compétitivité renforcée **devient plus généreux** pour les cotisations et contributions dues pour les périodes d'emploi courant à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, l'exonération de cotisations patronales est désormais totale pour une rémunération annuelle inférieure à 2 Smic, soit à 36 946 € (contre 1,7 Smic en 2019, soit 31 032,82 €). À partir d'une rémunération annuelle de 2 Smic, le montant de l'exonération diminue, selon un barème fixé par décret, pour finalement disparaître pour les salariés dont la rémunération annuelle est égale à 2,7 Smic (49 877,10 €).

Pour mémoire, ont droit au dispositif de compétitivité renforcée les entreprises de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 M€ et qui :

- soit relèvent des secteurs de l'industrie, de la restauration, de l'environnement, de l'agronomie, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des centres d'appel, de la pêche, des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme, y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement ;

- soit sont bénéficiaires du régime de perfectionnement actif défini à l'article 256 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le Code des douanes de l'Union ;

- soit ont, en Guyane, une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la défiscalisation des investissements productifs ou correspondant à une activité de comptabilité, de conseil aux entreprises, d'ingénierie ou d'études techniques.